

M.B. Ste-Croix,  
Conseiller communal  
1450 Ste-Croix

le 19 mars 2015

Monsieur le Président du Conseil communal  
1450 Ste-Croix

Monsieur le Président,  
Conformément à l'article 55 de son règlement, je vous prie de porter cette lettre à la connaissance du Conseil communal, lors de la séance du 30 mars 2015.

"Par son arrêt du 2 mars 2015, **la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal déclarait recevables une partie des recours contre la construction d'un parc d'éoliennes industrielles au Mont des Cerfs - Les Gittaz.**

**La Cour souligne que les études concernant l'avifaune sont lacunaires, voire inexistantes.** En outre, les promoteurs du parc ne respectent pas les directives fédérales pour ce qui concerne le bruit et la distance aux habitations. Il ne s'agit pas de petits détails techniques, comme le prétendent les services de l'Etat, mais de l'essence même de ce projet.

En plus de l'annulation de décisions cantonales, l'arrêt annule le permis de construire délivré le 30 mai 2013 par notre Municipalité.

Pourtant, à qui **avait le toupet de remettre en question les conclusions officielles, la Municipalité et les promoteurs rétorquaient haut et fort que toutes les études avaient été faites avec le plus grand sérieux**, et que tout était plus que conforme aux règlements. Les sceptiques étaient soit des idiots, soit des ennemis du progrès.

**La justice a donné raison à ces incroyables.**

Il est possible que le projet de parc industriel se poursuive. La Municipalité devrait donc se prononcer à nouveau sur la délivrance d'un permis de construire. Si ce cas se présente, je lui suggère de montrer moins de précipitation que la première fois. Qu'elle fasse preuve d'audace et d'indépendance, et qu'elle ne gobe pas tout cru les arguments de ceux dont les intérêts financiers commandent que les éoliennes couvrent nos crêtes, coûte que coûte! Tournée qu'elle est vers le progrès, et garante du bien-être de ses administrés, qu'elle sorte du cadre étiqué de notre canton - qui n'a, à ce jour, aucune expérience en ce qui concerne ces engins! - et qu'elle aille voir ce qui se passe dans les régions où les éoliennes sont implantées depuis longtemps:

- dans le Land de Bavière, où tournent 600 de ces turbines, on vient d'édicter la loi 10H, qui stipule que la distance habitations / éoliennes doit être au minimum de 10 fois la hauteur de ces dernières. Ce qui fait une distance de 2 km pour un engin de 200 mètre de hauteur.- en France, qui compte près de 4'000 hélices, le sénat a adopté une loi qui impose une distance minimale de 1 km entre les machines et les habitations.- soucieux de la santé de ses habitants, le Danemark, pays en pointe dans cette technologie, a arrêté la quasi totalité des nouvelles constructions de parcs éoliens.

Au vu de ces dernières informations, et d'autres que je lui donnerai volontiers, **que la Municipalité se demande une nouvelle fois s'il est vraiment raisonnable d'implanter un parc tel que celui souhaité par Romande Energie à 500 mètres de l'hôpital et des premières maisons du village".**

Monsieur le Président, je vous remercie pour cette lecture.

M.B.